



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés de P&V Assurances SC (la «Société») et de ses filiales (conjointement «le Groupe»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe durant huit exercices consécutifs.

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces états financiers consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2023, ainsi que l'état du compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant des méthodes comptables matérielles et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 19.730.531 milliers d'EUR et l'état du compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 69.461 milliers d'EUR.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Première application de la norme IFRS 17

Nous référons aux états financiers primaires des états financiers consolidés et aux sections 2.3.2 « Adoption de nouveaux principes comptables ou révision de normes IFRS » ainsi que 2.3.4 « Transition IFRS 4-IFRS17 ».

Description

La norme IFRS 17 est entrée en vigueur pour les périodes commençant le ou après le 1er janvier 2023, remplaçant la norme internationale d'information financière IFRS 4 " Contrats d'assurance ". La norme IFRS 17 est une norme comptable complexe dont la mise en œuvre nécessite du jugement et certaines interprétations. Par ailleurs, la norme introduit des changements importants sur la façon dont le Groupe comptabilise, évalue et fournit des informations sur les contrats d'assurance.

En adoptant la nouvelle norme, le Groupe a mis en œuvre de nouveaux principes comptables, y compris des principes spécifiques à la transition, et de nouveaux modèles pour l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance et d'investissement. Suite à l'adoption de cette nouvelle norme, le Groupe a également retraité le bilan d'ouverture de l'exercice 2022 ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2022.

L'adoption de la norme IFRS 17 est un point clé de l'audit en raison de la complexité et du jugement nécessaires pour son application, et de l'impact significatif qu'elle a sur les états financiers consolidés et sur le processus de reporting financier du groupe.

Nos procédures d'audit

Assistés par nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Prise de connaissance du dispositif mis en place par le Groupe pour mettre en œuvre la norme IFRS 17, y compris la manière dont la direction a interprété et appliqué les nouvelles exigences.
- Evaluation des nouveaux principes comptables, des hypothèses et des méthodes actuarielles utilisés par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17.
- Evaluation de l'approche de transition et examen des modalités suivies par le Groupe pour déterminer l'incidence de la transition sur la situation financière consolidée et les capitaux propres consolidés à la date de transition et sur l'information comparative consolidée au 31 décembre 2022.
- Evaluation de l'appréciation par le Groupe des passifs au titre de la couverture restante (LRC) et des passifs au titre des sinistres survenus (LIC) à la date de transition en évaluant si la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, l'ajustement du risque, la marge sur services contractuels (CSM) et l'élément de perte ont été évalués conformément aux exigences de la norme IFRS 17.
- Evaluation de l'adéquation des ajustements transitoires et des informations à fournir dans les états financiers consolidés.

Évaluation des passifs au titre de la couverture restante des contrats (LRC) d'assurance Vie, contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et contrats Santé Individuelle

Nous référons à la rubrique « Dettes relatives aux contrats d'assurance » de l'état de la situation financière consolidé ainsi qu'à l'annexe 3.13.2.2 « Approche BBA ».

Description

Au 31 décembre 2023, le Groupe présente 13.289.110 milliers d'EUR de passifs au titre de la couverture restante (LRC) relatifs aux contrats d'assurance Vie, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire ainsi qu'aux contrats d'assurance Santé Individuelle, qui sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 17 à compter du 1er janvier 2023 et pour lesquels la méthode de comptabilisation générale (GMM) est appliquée. Ces passifs représentent une composante importante du bilan du Groupe et sont calculés à l'aide de modèles et d'hypothèses actuariels complexes.

En outre, la LRC comprend des éléments de jugement et d'estimation de la part de la direction pour déterminer la valeur des flux de trésorerie futurs, la détermination de l'ajustement du risque, la marge sur services contractuels (CSM) et l'élément de perte.

Les jugements exercés dans le cadre du processus de définition des hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur la valeur de la LRC.

Nos procédures d'audit

Assistés par nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception, la mise en œuvre et, le cas échéant, évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination de la LRC.
- Evaluation de la cohérence et de la pertinence des techniques actuarielles appliquées pour la LRC (en ce compris les hypothèses sous-jacentes) et de la conformité des modèles actuariels avec les exigences de la norme IFRS 17, notre compréhension des activités du Groupe et nos attentes découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation de l'application correcte de l'identification des contrats onéreux et de l'exécution de procédures supplémentaires sur l'allocation par cohorte des contrats d'assurance ainsi que sur l'application correcte de l'évaluation ultérieure.
- Test de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul et des résultats des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul de la LRC.
- Évaluation de l'analyse des mouvements de la LRC préparée par la direction, et le cas échéant, inspection des éléments de réconciliation.
- Recalcul des flux de trésorerie liés aux dettes relatives aux contrats d'assurance pour un échantillon de contrats d'assurance Vie.
- Evaluation de l'affectation adéquate de l'évolution du LRC par le biais de l'état consolidé du résultat global et du compte de résultat consolidé.
- Dans le cadre de notre évaluation des risques, inspection des rapports émis par la fonction actuarielle ainsi que les justifications de ses conclusions.
- Evaluation de l'adéquation des informations pertinentes dans les états financiers consolidés.

Évaluation des passifs au titre des sinistres survenus (LIC) Non-Vie

Nous référons à la rubrique « Dettes relatives aux contrats d'assurance » de l'état de la situation financière consolidé ainsi qu'à l'annexe 3.13.2.3 « Approche PAA ».

Description

Au 31 décembre 2023, le Groupe présente 1.533.933 milliers d'EUR de passifs au titre des sinistres survenus (LIC) relatifs aux contrats d'assurance Non-Vie.

L'évaluation du LIC comprend des éléments importants de jugement de la part de la direction en ce qui concerne les hypothèses à retenir, telles que l'impact de l'évolution des taux d'inflation, l'évolution des sinistres, l'ajustement des risques pour les risques non financiers et le taux d'actualisation.

Nos procédures d'audit

Assistés par nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination du LIC.
- Evaluation de la cohérence et de la pertinence des techniques actuarielles utilisées pour les branches d'activité les plus importantes (en ce compris les hypothèses sous-jacentes) et de la conformité des modèles actuariels avec les exigences de la norme IFRS 17, notre compréhension des activités du Groupe et nos attentes découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation du LIC si celui-ci a été déterminé en accord avec les politiques de réservation mises en œuvre.
- Tester l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul et les résultats des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul du LIC.
- Calcul indépendant du LIC pour les principales branches d'activité sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons comparé les résultats de notre calcul indépendant avec les montants déterminés par le Groupe, et, le cas échéant, nous avons reçu la documentation justifiant les différences significatives observées.
- Evaluation de l'affectation adéquate de l'évolution du LIC par le biais des autres éléments du résultat global et du compte de résultat.
- Dans le cadre de notre évaluation des risques, inspection des rapports émis par la fonction actuarielle ainsi que les fondements de ses conclusions.
- Evaluation de l'adéquation des informations pertinentes dans les états financiers consolidés.

Evaluation des instruments financiers

Nous référons au rubrique « Instruments financiers » de l'état de la situation financière consolidé des états financiers consolidés ainsi qu'au annexe 3.4 « Instruments financiers ».

Description

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 18.138.589 milliers d'EUR d'instruments financiers, représentant 92% du total de l'actif. L'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur, ainsi que les montants y relatifs mentionnés dans les annexes, sont basés sur une série de données. La plupart de ces données correspondent à des prix et taux directement observables sur des marchés liquides. Lorsqu'il n'y a pas de données facilement observables sur le marché, des estimations sont développées sur la base de modèles d'évaluation complexes et sont sujettes à un plus grand degré de jugement.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes en valorisation, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles relatifs au processus de valorisation des instruments financiers.
- Evaluation de la valorisation des investissements individuels du Groupe. Lorsque des données de marché observables sont disponibles (valorisation de niveau 1 et niveau 2), nous avons comparé les prix utilisés par le Groupe avec ceux provenant de sources externes indépendantes. Pour les investissements de niveau 3, nous avons évalué sur base d'un échantillon le caractère approprié des modèles de valorisation ainsi que des données incluses dans ces modèles et, lorsque c'était possible, nous avons comparé ces données avec des données disponibles dans le marché.
- Evaluation de l'adéquation des annexes pertinentes dans les états financiers consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des états financiers consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des états financiers consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des états financiers consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés et évaluons si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés et de la déclaration non financière annexée à celui-ci.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers consolidés et la déclaration non financière annexée à celui-ci ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32 §2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion sur les états financiers consolidés. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:32 §2 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur différents cadres de références européens et internationaux (notamment « OECD Guidelines »). Conformément à l'article 3:80 §1, 1^{er} alinéa, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux cadres de références précités mentionnés dans le rapport de gestion sur les états financier consolidés.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés dans l'annexe des états financiers consolidés.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Autre mention

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 4 juin 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises